



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES

ASSOCIEES

**CANDIDATURE AU POSTE DE  
PRESIDENT**

## Élection du 5 au 12 décembre 2024

Date limite d'envoi des candidatures : **14 novembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

NOM\* : ..... Prénoms\* : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Date de début en karaté et disciplines associées : ..... Grade : .....

Licences FFKDA\* n° : .....

Fonctions au sein du karaté français :

- Club : .....

- Département : .....

- Ligue : .....

- National : .....

- International : .....

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilités prévues par les statuts et le règlement intérieur fédéral, et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : ..... , le .....

Signature du candidat :

\* mentions obligatoires

Ce formulaire pourra faire l'objet d'une diffusion auprès des électeurs afin d'informer les votants sur les candidats à l'élection.

**Le formulaire de candidature doit être impérativement accompagné d'un Curriculum vitae, d'un projet global pour la fédération sur l'ensemble de l'olympiade. Ceux-ci feront l'objet d'une diffusion auprès des membres de l'AG, sauf demande contraire.**

**Ce formulaire, correctement rempli et signé, doit être adressé au siège de la FFKDA (Candidature AG - 39 rue Barbès - 92 120 MONTRouGE) par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à cette même adresse.**

**L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète pourront entraîner le rejet de la candidature.**

### **Cadre réservé**

Candidature enregistrée le :

- reçue par courrier. Date d'envoi :
- Déposée contre récépissé

Visa de réception :

### **Rappel**

« Les candidats aux postes de président de la FFKDA devront :

- être titulaires d'un dan ou grade équivalent délivré par la CSDGE de la FFKDA ;
- être en possession de 4 licences FFKDA délivrées au titre d'une association affiliée ou directement par la fédération, consécutives, dont celle de la saison sportive en cours ;
- être âgé de 18 ans révolus au jour de l'élection.

Ne peuvent être candidates au poste de président de la fédération :

- a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité en application du règlement disciplinaire de la FFKDA ;
- c) Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
- d) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une interdiction d'exercer toute activité administrative au sein d'une fédération agréée, ou de l'un de leurs membres, ou de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive ou l'un de leurs membres, en application de la législation relative à la lutte contre le dopage ;
- e) les personnes titulaires d'une licence délivrée par l'intermédiaire d'une structure habilitée ;
- f) Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FFKDA ou de ses organismes déconcentrés ;
- g) Les salariés de la FFKDA ou de ses organismes déconcentrés.

*Pour les élections au poste de président de la FFKDA, le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet global pour la fédération sur l'ensemble de l'olympiade, du curriculum vitae du candidat et d'un formulaire type de candidature. »*

### **Article 23 des Statuts**

*« Pour les élections fédérales les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la fédération 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.*

*Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la fédération. »*

### **Article 126 du Règlement Intérieur**